



# Parisanté campus

Règlement Intérieur

## **Article 1 : Cadre général**

### ***Article 1.1 : Objet***

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour but de définir :

- Les modalités d'usage de PariSanté Campus et d'édicter les principales règles destinées à faciliter la vie en commun.
- L'organisation de l'administration de PariSanté Campus afin d'assurer l'entretien, sa sécurité et la gestion de ses parties communes et privatives.

Ce Règlement s'applique sur l'ensemble du site « PariSanté Campus », en ce compris le bâtiment principal, ainsi que les abords immédiats, et parcs de stationnement.

En toute circonstance, le présent Règlement est sans préjudice de l'obligation de respect de la législation française en vigueur, qui l'emporte sur les présentes dispositions.

Le présent Règlement est applicable à toute personne physique ou morale fréquentant, à titre exceptionnel ou régulier, le site PariSanté Campus (ci-après l'« Utilisateur»), en ce compris tous visiteurs et/ou résidents, à quelque titre que ce soit.

Chaque Utilisateur est responsable du respect des règles de vie commune pour toute son équipe, y compris tous les stagiaires auxquels le présent règlement a vocation à être systématiquement transmis dès qu'ils rejoignent un projet.

### ***Article 1.2 : Présentation de PariSanté campus***

L'émergence comme la résurgence de maladies infectieuses capables de bouleverser les équilibres économiques, sociaux et politiques mondiaux, mais aussi l'augmentation du nombre de patients atteints d'une affection chronique n'appellent pas seulement une évolution du monde du soin et de la santé ; elles constituent une priorité de politique publique que la crise de la Covid19 a particulièrement mise en lumière.

La santé numérique permettra d'apporter des réponses à ces enjeux, en mettant les ressources de l'intelligence artificielle au service de la santé publique et de l'organisation, du pilotage et de l'évaluation du système de santé. Grâce à elle, la médecine devient préventive, prédictive, participative et personnalisée. Elle adapte la prise en charge des patients à leurs caractéristiques individuelles. Elle apporte de nouveaux services aux usagers qui disposent désormais de leurs données personnelles et de l'information nécessaire pour devenir acteurs de leur santé. Elle favorise la soutenabilité économique du système. Elle éclaire la décision publique et sert la démocratie : le patient-citoyen constitue son horizon.

Le Programme PariSanté Campus s'inscrit dans cette ambition et se fixe pour objectif d'accélérer la structuration et le développement de la recherche, de la formation et de l'innovation en santé numérique, en réunissant sur un même lieu un ensemble cohérent d'acteurs et d'investisseurs publics et privés.

Les parties prenantes du Programme sont :

- Des acteurs publics engagés de longue date dans l'analyse et la recherche autour des données de santé, incluant aussi bien les sciences que les sciences humaines et sociales : Inserm, Inria, Université PSL (ce dernier assurant en outre les formations) ;
- Des opérateurs plus récents constitués précisément par la puissance publique pour favoriser les conditions d'un développement massif des usages du numérique et du traitement à grande échelle des données de santé : le Health Data Hub et l'Agence du Numérique en Santé ;
- Des acteurs privés du domaine : start-up, PME / ETI, grands groupes.

La cohérence entre ces acteurs se fonde sur des synergies bien identifiées et matérialisées par des collaborations déjà engagées ou à venir sur des thématiques en lien avec la santé numérique.

Véritable carrefour entre acteurs de la puissance publique, de la recherche, du monde hospitalier, des agences réglementaires, de l'entreprise et de la société civile, mais aussi des patients et des citoyens, ce campus biomédical et numérique sera un lieu ouvert où élaborer, sur un temps long, une réflexion critique sur les implications économiques, sociales et politiques de cette nouvelle ère.

Inauguré le 14 décembre 2021, le site de Parisanté campus, dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris accueille dès à présent des équipes de recherche, de la formation et un hub d'entreprises, afin de favoriser les interactions entre le monde académique et entrepreneurial.

### ***Article 1.3 : Définition des parties communes, parties privatives***

Les parties communes sont : l'atrium, le café contemporain, le restaurant inter-entreprises.

Les parties privatives incluent : l'auditorium, la rotonde, le rooftop dont les usages sont soumis à des règles d'utilisation spécifiques et de réservation définies ci-après.

Les parties privatives occupants sont : les espaces dévolus spécifiquement aux entités et occupés en vertu d'un accord de partenariat ou par les membres fondateurs.

Les espaces du rez-de chaussée et rooftop sont classés ERP et tous les espaces sont accessibles PMR.

### **Article 2 : Travail, tranquillité, et vie à PariSanté campus**

Toute personne fréquentant PariSanté Campus s'engage à respecter l'ensemble des locaux et installations mis à disposition ainsi qu'à respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.

#### ***Article 2.1 Espaces de travail***

PariSanté Campus est un espace de travail ; aussi il convient de respecter le calme des lieux propice à la concentration de chacun.

En particulier, l'usage des appareils de radios, électrophones, hauts parleurs, téléviseurs, etc. susceptibles d'être entendus ou d'entraîner une gêne au sein des espaces de travail est interdit sauf autorisation spéciale et explicite.

Il est mis à disposition des occupants des espaces de travail, sous forme de bureau individuel ou bench, attribués par structure. Bureau, caisson et fauteuil complétés d'une armoire compose un poste de travail.

Les Utilisateurs ne pourront en aucun cas procéder à des déplacements de siège / fauteuil de bureau (chaque bench a des chaises dédiées qui ne peuvent nullement être interchangeables) et ce, même temporairement.

Chaque utilisateur est responsable de l'espace mis à sa disposition et doit le maintenir en état de propreté et de sécurité. Pour des raisons de sécurité, il est indispensable de recueillir l'accord de Parisanté campus avant d'y installer tout appareillage électrique.

### **Article 2.2 Espaces brainstorming**

Des salles sont à disposition des Utilisateurs pour organiser des réunions, des échanges téléphoniques ou accueillir de clients/partenaires.

Les espaces brainstorming sont réservables via une application :

<https://parisantecampus.pads365.com/login?return=%2Fcrystal%2Fworkspace%2Fapp>

Le mode d'emploi de la plateforme est présent en annexe 6.

Chaque salle est présentée avec le nombre de places, les équipements et des créneaux de réservation. L'ouverture de la salle se fait par badge et la réservation est conservée jusqu'à 15min après l'heure de démarrage. Après, elle redevient disponible.

Des pads devant chaque salle permettent de connaître également les disponibilités et d'inscrire une réservation.

### **Article 2.3 Espaces pour les calls**

Des « phone box » sont disponibles à chaque étage, permettant des appels dans de bonnes conditions de tranquillité et de discrétion.

### **Article 2.4 Espaces communs**

L'atrium, cœur du campus, est à la disposition des utilisateurs pour une réunion informelle, une pause-café ou un déjeuner à tout moment de la journée.

A chaque étage se trouvent des espaces tisanerie avec machine à café, fontaine à eau, et frigo, à disposition des occupants.

### **Article 2.5 : Espaces de restauration**

Le café contemporain et le restaurant inter-entreprises proposent une offre complète de restauration. Des fours à micro-ondes et poubelles de tri sont à disposition des occupants dans le café contemporain.

### **Article 2.6 Privatisation des espaces**

Il est possible de privatiser des espaces sur le campus pour des événements liés au numérique et à la santé en contactant [evenements@parisantecampus.fr](mailto:evenements@parisantecampus.fr).

L'accès aux espaces privatisés ne sera pas possible pour les autres occupants du site et il est à prévoir de potentielles zones de restriction d'accès.

### **Article 3. Règles d'utilisation générales**

Les Utilisateurs s'engagent notamment à :

- Ne faire aucune altération ou modification sans le consentement préalable et écrit de l'établissement ;
- Ne faire aucun aménagement pouvant entraîner des marques, des dégradations ou des traces de peinture sans le consentement préalable et écrit de l'établissement,
- L'Utilisateur n'est pas autorisé à prendre ses repas sur les lieux de travail, sauf sur les terrasses et tisaneries, espaces prévus à cet effet, l'atrium étant l'espace privilégié.
- Ne pas fumer ou vapoter dans l'ensemble de l'établissement ;
- En dehors d'événements particuliers, la consommation d'alcool est interdite à PariSanté Campus. Des fontaines à eau sont à disposition.
- sauf en cas d'accident, ne pas utiliser les sorties de secours et emprunter les escaliers de secours ;
- Ne pas toucher et/ou s'appuyer sur les vitrines, œuvres, socles, décors et autres éléments de présentation
- Ne pas monter et/ou de s'asseoir sur les garde-corps;
- Ne pas utiliser de drones dans PariSanté Campus et les parkings, sauf autorisation préalable et écrite par l'établissement ;
- Notifier immédiatement à l'établissement tout sinistre, dégât ou défaut et, si nécessaire, à permettre à l'établissement d'accéder afin d'y effectuer les réparations nécessaires ou de prendre des mesures conservatoires ;
- Veiller à ce que leurs biens, équipements, matériels et enseignes situés à proximité des façades périphériques vitrées, ne soient pas visibles depuis l'atrium central en rez-de-chaussée
- Tenir informé l'Établissement de la venue de visiteurs qui ne font pas partie de son équipe permanente, en particulier de personnalités, et le cas échéant de se mettre d'accord avec l'Établissement sur les aspects protocolaires.

Chaque Utilisateur est responsable de la propreté des lieux partagés : salles de réunion, tisaneries, pièce de convivialité, sanitaires, etc.

Toute dégradation donnera lieu à des poursuites judiciaires ainsi qu'à une facturation, pour remise en état, aux frais de leurs auteurs.

Un comité des utilisateurs est mis en place a minima une fois par an, pour vous inscrire ou pour toute remarque, vous pouvez envoyer un mail à [comitedesutilisateurs@parisantecampus.fr](mailto:comitedesutilisateurs@parisantecampus.fr)

### **4. Entretien des locaux**

Chaque Utilisateur s'engage à garder ses pièces propres grâce au matériel d'entretien en libre-service (lingettes désinfectantes, le cas échéant éponge, liquide vaisselle, produit d'entretien) et signaler tout problème au/ à la chargé.e ou à l'adresse suivante [helpdesk@parisantecampus.fr](mailto:helpdesk@parisantecampus.fr)

Une société passe tous les jours du lundi au vendredi entre 6h et 8h pour l'entretien des locaux. Ses personnels ont accès aux bureaux afin d'y nettoyer les sols et de vider les poubelles.

Concernant les bureaux fermés et sécurisés, l'Utilisateur devra indiquer les créneaux de disponibilité afin que le ménage puisse y être effectué.

Pour tout problème relatif à l'entretien des locaux, l'Utilisateur devra en référer au courriel suivant : [helpdesk@parisantecampus.fr](mailto:helpdesk@parisantecampus.fr)

### **Article 5 : Sécurité des personnes, des biens du bâtiment**

Les occupants et visiteurs du campus sont tenus de respecter les consignes de sûreté.

Le document « Consignes Générales » établi par Icade et la société de sécurité incendie Goron s'impose aux occupants et est annexé à ce document (annexe 5).

Chaque occupant est tenu d'en prendre connaissance et de sensibiliser son personnel, ses visiteurs et prestataires, en donnant la priorité à l'application des consignes d'évacuation, à la nécessaire surveillance de ses locaux accessibles, et à la vigilance vis-à-vis de colis ou objets suspects.

### **Article 5.1 Mesures de sécurité incendie**

PariSanté campus est soumis à la réglementation ERP et incendie.

De manière synthétique, en cas de malaise, blessure ou incendie, il convient :

- D'utiliser exclusivement le numéro dédié : **06 26 25 63 40** ou les interphones près des ascenseurs. En effet, le PC de sécurité est formé et habilité aux premiers secours d'urgence et dispose d'un défibrillateur. Le délai d'intervention est ainsi optimisé ;
- Ne pas utiliser les numéros d'urgence extérieurs ;
- Dès que l'alarme retentit, il convient d'évacuer immédiatement et rejoindre le point de rassemblement.

Des exercices sont organisés annuellement pour sensibiliser les occupants du campus.

### **Article 5.2 Mesures de sécurité technique**

Les occupants devront faciliter les inspections périodiques effectuées par les services spécialisés mandatés par la direction de PariSanté campus dans le cadre notamment des vérifications des installations techniques. À tout moment, sur demande, ces mandataires doivent avoir accès aux locaux des occupants.

### **Article 5.3 Sûreté des biens**

Accessibles par badge nominatif, les locaux doivent être maintenus fermés dans la mesure du possible. Des boîtes à clefs situées sur chaque palier vont être installées pour permettre à la fois la sécurité des locaux et une traçabilité des accès aux locaux fermés à clef.

La direction de PariSanté campus devra être prévenue sans délai en cas de survenance d'une situation pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et/ou des personnes.

## **Article 6 : Accès**

### **Article 6.1 Accès au campus**

Le campus est ouvert de 8h à 20h. L'accès en dehors des horaires précités, pour une entrée après 20h ou les weekends, est possible sur demande et devra être notifiée par mail à [info@parisantecampus.fr](mailto:info@parisantecampus.fr).

### **Article 6.2 Accueil des visiteurs**

L'accueil des visiteurs par les agents d'accueil est possible au 2-10 Rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris, du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Les équipes d'accueil doivent être informées du nom des personnes à accueillir au plus tard la veille de leur visite. Pour ce faire, un courriel peut être adressé à : [accueilpsc@welcomeatwork.com](mailto:accueilpsc@welcomeatwork.com)

L'équipe assure l'information sur l'arrivée des visiteurs, et propose café et presse digitale. Les visiteurs ne pourront entrer dans le campus sans être accompagné par une personne de la structure qui les reçoit.

### **Article 6.3 Accès aux locaux**

L'accès aux locaux de PariSanté Campus se fait par badge, nominatif et sécurisé. Le badge doit être porté dans les locaux à tout moment.

Une carte magnétique personnelle est délivrée à chaque Utilisateur à son arrivée et à chaque membre de son équipe. Il est impératif de la restituer avant leur départ.

En cas de perte ou de problème avec une carte, il est impératif de le notifier à l'adresse suivante [helpdesk@parisantecampus.fr](mailto:helpdesk@parisantecampus.fr), ou au PC sécurité en cas d'indisponibilité.

Ces badges sont à usage strictement personnel. Ils ne doivent en aucun cas être prêtés à des personnes extérieures à PariSanté Campus. Toute nouvelle demande de badge doit être faite à l'adresse suivante [onboarding@parisantecampus](mailto:onboarding@parisantecampus) en précisant le nom, prénom et courriel de la personne.

Au sein du campus, le déplacement à pied est de rigueur.

### **Article 6.2 : Parking**

L'utilisateur peut solliciter à tout moment, via l'adresse [helpdesk@parisantecampus](mailto:helpdesk@parisantecampus) :

- Soit un abonnement pour une place de parking (voiture thermique ou électrique, deux-roues, etc.) : pour des demandes permanentes, l'accès parking sera activé directement sur son badge,
- Soit une demande d'accès parking pour tout visiteur accueilli : pour des demandes ponctuelles, il convient de se présenter au pc sécurité préalablement averti de votre arrivée.

L'accès au parking en véhicule, y compris en vélo, se fait par la rue Eliane Jeannin-Garreau, à l'intersection avec la rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris.

Il est à noter qu'à partir de 2h du matin, le portail du parking est verrouillé. L'utilisateur devra solliciter le PC Sécurité pour son ouverture.

### **Article 7 : Internet et sécurité informatique**

PariSanté campus met à disposition des occupants un accès fibre sécurisé de 2 X 10 Gb/sec partagé et réservé aux équipes inscrites à PariSanté Campus. Des équipements de routage garantissent le niveau de sécurité et de stabilité des flux. La connexion délivrée par PariSanté Campus est strictement prévue pour des activités liées au développement des activités des entités (recherche, enseignement, entrepreneuriat). Chaque utilisateur étant identifié, il est responsable des actions réalisées sur le réseau.

#### **Article 7.1 Internet**

PariSanté Campus est équipé d'un réseau Internet propre (distinct du réseau administratif et du réseau public). Une connexion filaire est disponible dans chaque espace de travail.

Une connexion wifi est également possible grâce à vos identifiants et mot de passe délivrés lors de votre accueil au sein de PariSanté Campus.

Vous pouvez aussi vous connecter en wifi dans tous les espaces de PariSanté Campus sur le réseau public :

Nom du réseau du wifi public : [parisantecampus-invite](#)

En cas de difficultés de connexion ou pour tout problème concernant le réseau, le service informatique est joignable à l'adresse : [support.informatique@parisantecampus.fr](mailto:support.informatique@parisantecampus.fr)

### **Article 7.2 Sécurité informatique**

Les médias de stockage amovibles (clefs USB, disques durs, etc...) présentent des risques très forts vis-à-vis de la sécurité : risques de contamination par des programmes malveillants ou risque de perte de données. Leur usage appelle donc une très grande vigilance.

Il convient de ne pas modifier la configuration des ressources (matériel, réseaux, etc...) mise à sa disposition, sans avoir consulté le Service Informatique (SI) de PariSanté Campus.

Il n'est pas autorisé de brancher un routeur directement sur ces prises (matériel qui entrera en conflit avec l'infrastructure existante). Si besoin de création d'un Vlan, il convient de voir avec le SI de PariSanté Campus.

L'établissement doit être immédiatement prévenu en cas de dysfonctionnement du réseau ou de comportement inhabituel d'un équipement, à l'adresse suivante : [support.informatique@parisantecampus.fr](mailto:support.informatique@parisantecampus.fr) ou par téléphone au **01 81 72 44 01**.

Les Utilisateurs s'engagent à respecter la charte informatique annexée au règlement intérieur.

### **Article 7.3 Imprimantes**

Des imprimantes sont à la disposition des utilisateurs à leur étage d'installation. Pour lancer une impression directement depuis un ordinateur, celui-ci doit être connecté en filaire ou en wifi. Il est également possible de lancer une impression directement depuis une clé USB.

Le système d'utilisation des imprimantes fonctionne par forfaits d'impression. Au-delà d'un forfait de 50 impressions par mois pour un poste de travail NOMAD ou d'un forfait de 100 impressions par mois pour un poste de travail SCALE-UP, toute impression supplémentaire sera facturée sous forme de forfait complémentaire payant à l'utilisateur.

### **Article 8 : Livraison/ colis**

Les colis doivent être directement réceptionnés à l'accueil par chaque utilisateur (les équipes d'accueil et le personnel de PariSanté Campus n'étant pas habilités à recevoir les colis).

Les livreurs ne pourront accéder seuls aux locaux et devront être accompagnés par une personne de la structure recevant la livraison.

Pour faciliter la gestion des colis et la fluidité des livraisons, il convient de prévenir à l'avance à l'adresse [accueil@parisantecampus.fr](mailto:accueil@parisantecampus.fr) et de préciser par écrit avec le nom de la société et le type de livraison attendu, s'il est besoin d'accéder au parking.

### **Article 9 : Données personnelles**

Les informations recueillies par l'Établissement font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à la fourniture du service souscrit par l'Utilisateur au profit notamment de ses collaborateurs ou utilisateurs finaux. Elles sont collectées, enregistrées, mises à jour, consultées et utilisées pour permettre l'accès au site et à l'ensemble des services associés, ainsi que – le cas échéant – pour permettre l'envoi d'informations de l'Établissement et/ou de ses partenaires ou affiliés.

L'Établissement est tenu au respect des règles, européennes et nationales, applicables aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le périmètre des opérations précitées. Il garantit à l'Utilisateur que les données sont collectées et traitées, dans le cadre du périmètre des opérations précitées, conformément aux dispositions européennes et françaises applicables de protection des données, et le tient indemne des conséquences de toute demande, réclamation ou action, de quelque nature qu'elle soit, reposant sur les règles européennes ou françaises de protection des données personnelles, émanant d'un tiers, et mettant en cause les traitements de données personnelles précités.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque collaborateur ou utilisateur final, personne physique, dont les données sont traitées dispose d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des informations nominatives le concernant, que l'Établissement peut être amené à traiter pour les besoins de ses activités.

Il est précisé que la nature exacte des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Établissement (finalités, nature des données collectées, etc.) impliquant la collecte ou le traitement de données relatives aux collaborateurs de l'Utilisateur est présentée par le DPO de l'Établissement à l'Utilisateur avant toute opération de collecte ou de traitement, l'Utilisateur disposant d'un délai de prévenance afin de solliciter des informations complémentaires voire, s'il l'estime nécessaire, de s'opposer à la mise en œuvre du traitement envisagé. L'Établissement s'interdit par conséquent d'utiliser les données collectées pour d'autres finalités ou selon d'autres modalités que celles communiquées à l'Utilisateur et pour lesquelles il ne se serait pas opposé.

Le collaborateur ou utilisateur final, personne physique, concerné par le Contrat pourra exercer son droit d'accès, de rectification et, en cas de motif légitime, d'opposition en adressant un courriel à [info@parisantecampus.fr](mailto:info@parisantecampus.fr). Le DPO de l'Inserm sera ensuite sollicité pour traiter de la demande.

S'agissant d'un droit strictement personnel, il ne pourra être exercé que par son titulaire justifiant de son identité. L'opposition de l'Utilisateur à la collecte, à l'enregistrement ou au transfert à des tiers, y compris à l'étranger, des données personnelles le concernant, nécessaires à la vente ou à l'exécution du Contrat, engendrerait de facto l'impossibilité pour l'Établissement d'assurer la prestation demandée.

Le Prestataire informe l'Utilisateur que les circulations, les parties communes et les abords du centre font l'objet d'une vidéosurveillance et que les collaborateurs de l'Utilisateur seront filmés à des fins de sûreté et sécurité, ce que l'Utilisateur et ses collaborateurs acceptent.

Ces vidéos sont gérées conformément aux règles imposées en la matière et notamment les règles édictées par la CNIL. Les modalités d'exercice des droits d'accès, de rectification et d'opposition, concernant ce traitement, sont les mêmes que celles susmentionnées au présent article.

Il est précisé que les modalités d'utilisation des outils informatiques mis à disposition par l'Établissement ont vocation à être détaillées dans une charte informatique rédigée par l'Établissement et dont les termes sont préalablement validés avec l'Utilisateur. Ce document précise notamment les droits que les collaborateurs de l'Utilisateur tiennent de la réglementation applicable.

Sur la base des informations détaillées ayant vocation à être fournies par le DPO de l'Établissement, l'Utilisateur déclare et garantit faire son affaire d'informer l'ensemble des Tiers bénéficiaires – notamment ses collaborateurs et/ou ses éventuels invités – de l'existence des traitements de données à caractère personnel susmentionnés – et ce dans le respect des dispositions du RGPD et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 – ainsi qu' à satisfaire à toutes les obligations prévues par le Code du Travail notamment en matière d'information-consultation des institutions représentatives du personnel ou de comité d'entreprise, et garantit tenir l'Établissement indemne contre tout recours/revendication à ce titre.

### **Article 10 : Utilisation de la marque PariSanté Campus**

À titre général, chaque Utilisateur s'engage à respecter, à tous moments, tous droits d'autrui et en particulier les droits de la personnalité (droit à l'image, droit au respect de la vie privée), droit des marques, droits d'auteurs (notamment sur les logiciels, sons, images, textes, photographies) et droits voisins et, d'une manière générale, les droits des personnes et des biens au sein de PariSanté Campus et/ou dans le cadre de l'utilisation des services.

Dans le respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle, l'usage d'une marque par un Utilisateur est soumis à l'autorisation préalable du titulaire de la marque, en ce compris, sans limitation, pour la marque « PariSanté Campus ».

Les prises de vue et leurs reproductions sont réservées à un usage strictement privé, exclusif de toute utilisation à des fins commerciales. Tout autre usage est soumis à l'autorisation préalable, expresse et écrite de l'Établissement.

La photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision sont également soumis à l'accord préalable de l'Établissement.

Les demandes devront être adressées par courriel à l'adresse [info@parisantecampus.fr](mailto:info@parisantecampus.fr)

### **Article 11 : Droit à l'image**

L'Utilisateur est informé que pendant sa présence au sein de PariSanté Campus, il est susceptible d'être photographié et/ou filmé, notamment lors des événements et autres manifestations.

Tout Utilisateur, par l'adhésion au présent règlement, donne son accord express à l'Établissement et à ses partenaires pour la diffusion des photos et vidéos prises dans l'enceinte du site PariSanté Campus, y compris lors desdits événements et autres manifestations.

L'accord de l'Utilisateur sur la diffusion de son image s'entend pour une durée minimale de dix (10) ans à compter de la prise de vue, sur tous supports et dans le monde entier. Dans le cas où l'Utilisateur souhaite retirer cet accord de la prise de vue et de diffusion de son image, il adressera sa demande par écrit à l'Établissement. L'Établissement prend alors les mesures nécessaires au bon déroulement des prises de vues.

### **Article 12 : Infraction et sanction**

Outre les observations verbales et rappels à l'ordre, tout agissement contraire au présent Règlement et considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet d'exclusion temporaire ou définitive du Campus.

Il est également rappelé que toute tentative ou réalisation de vol, de destruction, de dégradation ou de détérioration d'un objet mobilier ou immobilier de PariSanté Campus est passible de sanction pénale (art. 311-1 et suivants du code pénal).

Indépendamment d'éventuelles poursuites pénales, l'Établissement se réserve le droit de demander des dommages et intérêts.

### **Article 13 : Modification du présent règlement**

Le présent Règlement pourra être modifié par l'Établissement, sous réserve d'une notification préalable à l'Utilisateur (le courrier électronique étant suffisant). Les clauses et dispositions du règlement intérieur ainsi modifié s'imposeront de plein droit dans les trente (30) jours calendaires après sa notification par l'Établissement à l'Utilisateur.

Les modifications apportées relatives à la sécurité prendront effet immédiatement. Aucune modification du présent Règlement ne pourra être déduite, soit de la passivité de l'Établissement, soit même de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, ces derniers restant toujours libres d'exiger, à tout instant, la stricte application des clauses du présent Règlement qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse et écrite.

De même, toutes les autorisations particulières et dérogations personnelles accordées par l'Établissement aux Utilisateurs conservent, à défaut de précision, un caractère précaire et sont révoquables à tout moment. En cas de refus d'autorisation, les Utilisateurs ne pourront en aucun cas réclamer d'indemnité.

### **Article 14 : Droit applicable**

Le personnel du GIS PariSanté campus ainsi que le personnel d'accueil et de sécurité sont chargés de l'exécution du présent Règlement.

Le présent Règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son exécution et/ou son interprétation relèvera des tribunaux compétents, au regard du litige, de Paris.

